

DÉLIBÉRATION N° 2024.12.05

SDEC - ADHESION DE LA CC ISIGNY-OMAHA INTERCOM AU SDEC

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le six décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

Etaient présents : Lysiane LE DUC DREAN - Cécile MACHUREY - Jean-Claude MARIE - Gérard MARCIA - Ludovic MAULNY - Pascale CLAUSER - Jean-Bernard MAILLARD - Éric POTIER - Philippe BERTEMONT - Françoise COUTAND - Catherine INNOCENT - Philippe ONILLON - Marie-Christine DEHLINGER - Marie-Laure PAIN - Jean CHANAL.

Absents excusés - Pouvoirs : Jean-Luc VERET donne pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN - Marie-Claude HOFFNUNG donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD - Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA.

Absente non-excusee : Houria BADEK.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

VU les statuts du SDEC ENERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de CAEN LA MER et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

VU la délibération de la Communauté de Communes ISIGNY-OMAHA INTERCOM en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « *Eclairage public* » sur l'ensemble de son territoire,

VU la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes ISIGNY-OMAHA INTERCOM a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa

compétence « Eclairage public » sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais,

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes ISIGNY-OMAHA INTERCOM à compter de la date de l'arrêté Préfectoral actant cette adhésion au Syndicat,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✓ L'adhésion de la Communauté de Communes ISIGNY-OMAHA INTERCOM est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du Syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement,
- ✓ Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable,
- ✓ La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le Département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes ISIGNY-OMAHA INTERCOM au SDEC ENERGIE.

La secrétaire de séance
Pascale CLAUSER


Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre
Transmis à la Sous-Préfecture le 18.12.2024



Maire,
Lyjane LE DUC DREAN

